Le Département du Var

RÈGLEMENT



Prix de l'Innovation & de la Recherche du Var

Date limite d'envoi des candidatures
Lundi 15 février 2027 - 23 h 59

Le prix annuel de l'innovation et de la recherche du Var incarne l'engagement du Conseil départemental du Var en faveur de l'innovation, de l'excellence, de la créativité et du progrès au sein du territoire. Ce prix ambitionne d'offrir une reconnaissance aux initiatives créatives émanant du territoire varois, tout en soutenant activement l'exploration de nouvelles voies comme les efforts de recherche. Ce règlement énonce les modalités d'organisation et de participation, les critères d'évaluation et les étapes du processus de sélection, dans un esprit de transparence et d'équité.

Article 1. Candidature

Le Prix de l'innovation et de la recherche du Conseil départemental du Var est ouvert aux personnes physiques et morales.

*La **vérification du statut** juridique est obligatoire.*
Toute candidature incomplète ou ne répondant pas aux critères d'éligibilité sera automatiquement écartée.

Ces projets doivent être innovants dans leur conception, offrir des **solutions créatives aux défis locaux** et présenter une faisabilité technique et financière. Il est attendu des projets novateurs proposés qui démontrent un fort potentiel de transformation et d'impact positif sur le territoire.

Sera évaluée la capacité des initiatives à être **transposables et répliquées** dans d'autres contextes, ainsi que leur contribution à une utilisation efficace des ressources publiques.

Le dossier de candidature est à **remplir en ligne via le formulaire dédié** (lien communiqué sur var.fr).
Il devra contenir obligatoirement :

1/ le **questionnaire de candidature complété**
2/ un **logo**
3/ une **photo illustrant le projet**
4/ les **documents justificatifs**
¬ statuts ou pièce attestant de l'éligibilité
¬ preuve de rattachement à un établissement ou laboratoire, le cas échéant
¬ l'agrément de l'État ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale) pour les entreprises de l'ESS
¬ tout document utile à la compréhension du projet.
5/ des **documents annexes** complétant la présentation de votre projet candidat. Il est vivement conseillé de joindre une **courte présentation vidéo** (format mp4) à votre dossier. Attention : toute vidéo d'une durée supérieure à 2 minutes sera refusée. Tout autre document annexe est également accepté (photos, vidéos additionnelles d'une durée totale inférieure à 3 minutes, rapport, prototype, graphique, …).

Une FAQ contextuelle est intégrée au formulaire pour aider les candidats étape par étape.

Les éléments du dossier doivent être remis au plus tard le **lundi 15 février 2027** via le formulaire. En cas de difficulté, les documents peuvent être envoyés à l'adresse mail suivante : ***prixdelinnovation@var.fr***

Article 2.
Critères d'évaluation

Le prix de l'innovation et de la recherche du Var récompense les initiatives portant sur :

¬ les **innovations technologiques** (développement de nouveaux produits ou services, des solutions numériques, l'IA au service de la population varoise, la domotique etc.)

¬ les **innovations environnementales** (projets visant à préserver l'environnement, à promouvoir le développement durable, à lutter contre le changement climatique, etc.)

¬ les **innovations sociales** (initiatives visant à améliorer le bien-être social, à favoriser l'inclusion, à renforcer la solidarité, à développer la silver économie, etc.)

Un même projet ne peut concourir que dans une seule catégorie de prix. Le candidat devra cocher la case correspondante dans le formulaire de candidature. Le jury se réserve néanmoins le droit de requalifier la candidature dans une autre catégorie s'il l'estime plus adaptée.

Attribution des prix

6 prix seront décernés :

¬ **Grand prix de l'innovation technologique**

¬ **Grand prix de l'innovation environnementale**

¬ **Grand prix de l'innovation sociale**

¬ **Prix thématique 2027 – *" Génération Var - Terre de réussite pour les jeunes ".*** *Ce prix récompensera une initiative exemplaire engagée en faveur de la réussite des jeunes sur le territoire.*

¬ **Prix des collectivités varoises**

¬ **Le coup de cœur du jury**

Les lauréats seront retenus sur l'avis du jury et après délibération de la commission permanente.

Le projet lauréat du Prix des collectivités varoises sera mis en avant de façon privilégiée dans les outils de communication du Département, notamment dans le magazine Le Var & Vous.

Une dotation de 10 000 € sera attribuée aux lauréats des trois grands prix, du prix thématique et du coup de cœur du jury. L'usage prévisionnel de cette dotation devra être réfléchi et présenté par le candidat lors du dépôt de sa candidature.

L'attribution de cette dotation financière est réservée aux catégories suivantes :

¬ les **étudiants**, à condition de justifier de leur statut étudiant pour l'année académique 2026-2027

¬ les **associations**, dûment enregistrées conformément à la législation en vigueur

¬ les **chercheurs, enseignants-chercheurs, doctorants, vacataires et contractuels dans un laboratoire de recherche et les laboratoires de recherche privés et publics**

¬ les **acteurs de l'économie sociale et solidaire** (les entreprises de l'ESS devant impérativement justifier de l'agrément de l'État ESUS).

Le montant de la dotation financière sera versé à l'entité juridique porteuse du projet lauréat. En cas de lauréats multiples sur un projet (exemple : groupe d'étudiants), la répartition de la dotation s'effectue à parts égales entre les membres nommés dans la candidature (référents, ou cités clairement dans les pièces annexes).

Les candidatures des personnes physiques et morales n'entrant pas dans ce champ sans ne pourront pas figurer parmi les lauréats. Elles seront toutefois examinées avec attention par le jury. Une sélection des projets se distinguant particulièrement par leur pertinence pourra ainsi faire l'objet d'une valorisation lors d'un temps dédié au cours de la cérémonie de remise des prix.

Les dossiers seront évalués selon les critères suivants :

¬ **l'originalité et la créativité du projet** : l'approche novatrice.

¬ **l'impact et la pertinence locale** : l'impact potentiel du projet sur le développement économique, social ou environnemental du Var et de ses habitants.

¬ **la qualité de la recherche** : la rigueur méthodologique, la qualité des données et la pertinence des résultats de la recherche.

¬ **le caractère transposable** : la possibilité de transférer les résultats de la recherche en applications pratiques.

¬ **le réalisme du planning**, de la viabilité du projet et des objectifs proposés.

La remise des prix se fera lors d'une **cérémonie dédiée au printemps 2027**.

Article 3. Composition du jury

Le jury sera composé de :

¬ **4** conseillers départementaux, dont le Président du Conseil départemental ou son représentant

¬ **2** représentants universitaires

¬ **2** membres de l'administration départementale

¬ **3** personnalités varoises qualifiées dans les domaines (technologique, environnementale, sociale), désignées par le Président du Conseil départemental.

Le Président du Conseil départemental ou son représentant préside de droit le jury. Le jury délibère à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité, le Président du jury a voix prépondérante. Les lauréats seront contactés par voie électronique et conviés à la cérémonie de remise des prix.

Article 4. Calendrier

30 octobre 2026 — Ouverture des candidatures

15 février 2027 — Fermeture des candidatures

Mars - Avril 2027 — Délibérations du jury

Printemps 2027 — Annonce des résultats et remise des prix

Le Département se réserve le droit de proroger la date limite de dépôt des candidatures et d'ajuster le présent calendrier si les circonstances l'exigent.

Article 5.
Acceptation des conditions

Le soumissionnaire autorise le Conseil départemental du Var à communiquer sur sa participation et sur le projet soumis, sous réserve de préserver les secrets de fabrication et les informations protégées par la propriété industrielle relatifs à la recherche appliquée et, plus généralement, la propriété intellectuelle.

Le candidat s'engage à participer à la cérémonie de remise du prix dont la date et le lieu seront communiqués ultérieurement par le Conseil départemental du Var.

Le participant consent à l'utilisation de son image, de son nom et du titre de son projet par le Conseil départemental du Var dans le cadre de la promotion et de la communication autour du Prix de l'innovation et de la recherche du Var. Cette autorisation inclut l'utilisation sur divers supports médiatiques tels que les sites internet, les réseaux sociaux, les publications imprimées et autres supports de communication.

Le lauréat accepte que le Conseil départemental du Var communique ultérieurement sur les résultats et les avancées du projet primé, en respectant les obligations de confidentialité évoquées ci-dessus.

La participation implique l'acceptation sans réserve de toutes les conditions énoncées dans ce règlement. Toute indication inexacte entraînera l'annulation de la participation.